Ma rémunération

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

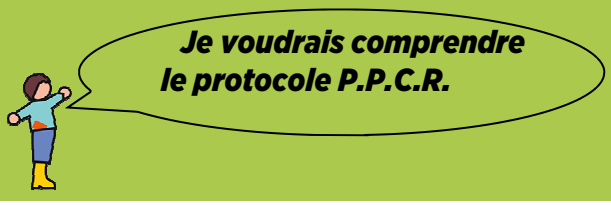

Attachés

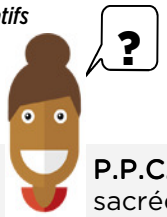

PPCR qu'est ce que c'est ?

P.P.C.R est un acronyme. Il résume plus d'une année de négociations consacrées aux **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations** des fonctionnaires.

A l'issue de cette négociation (2015), 6 organisations syndicales représentant 49% des personnels ont donné leur accord à ce dispositif (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC, FAFPT) et 3 l'ont refusé (CGT, FO et Solidaires). Malgré ce refus le gouvernement a décidé de mettre en œuvre ce protocole qui **s'échelonne jusqu'à 2020.** Le coût estimé par la Cour des comptes s'élèvera à **5 milliards d'euros annuel en 2020**.

La CFDT pense que PPCR apporte du mieux à la carrière des agents mais continuera de demander une meilleure revalorisation de la valeur du point d'indice. Le gel de sa valeur de 2010 à 2016 a fait subir des pertes importantes aux agents.

Qu'en est-il en termes de rémunération et de carrière ?

- Une revalorisation immédiate du point d'indice en juillet 2016 (+ 0,6 %) et février 2017 (+ 0,6 %), ainsi que l'engagement d'une négociation annuelle.
- Une revalorisation de l'ensemble des grilles : c'est une augmentation des rémunérations dès le début et tout au long de la carrière pour une meilleure reconnaissance des compétences et des qualifications.
- Une amélioration du déroulement de carrière : **garantie sur deux grades complets** pour toutes et tous, avec un indice terminal significativement plus élevé que maintenant.
- La transformation de primes en points : l'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, ce qui permettra une **prise en compte dans le calcul de la retraite**.

C'est en comparant l'évolution de la carrière avec ou sans P.P.C.R d'ici à 2020 qu'on mesure ce qu'apporte ce protocole.

Une mise en œuvre étalée dans le temps.

2017

Juillet 2016
↗ Valeur du point d'indice : **+0,6%**

Janvier 2017
Transformation de prime en point (3+1)
Reclassement
Début **revalorisation** indices

Février 2017
↗ Valeur du point d'indice : **+0,6%**

2018

Janvier 2017
Transformati on de prime en point (4+1)

2019

Revalorisation des grilles
Points d'indices supplémentaires tout au long de la carrière. Modification des durées dans les échelons.

2020

Fin Revalorisation
10ème échelon Attaché principal

Le transfert de primes en points ?

A PARTIR DE 1ER JANVIER 2017 : +4 points d'indice dans ma nouvelle grille : 3 points d'indice par la transformation de primes en points d'indice + 1 point d'indice pour compenser l'augmentation des charges. **EN 2018, + 5 points** (soit 4+1 de compensation). Soit 9 points au total.

Ma rémunération

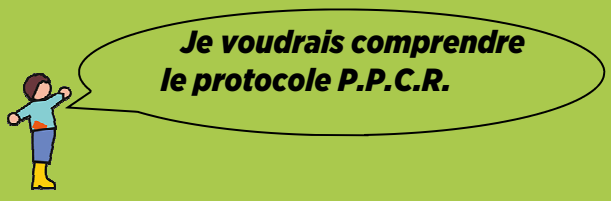

Pour **augmenter la part de l'indiciaire par rapport aux primes**, une partie des primes est transformée en points d'indice. Cette transformation entraîne mécaniquement une hausse des cotisations sociales (le salaire est soumis à cotisation retraite, les primes non). La CFDT a demandé et obtenu une compensation, qui assure au minimum le maintien du salaire, la perte est compensée par des points d'indice supplémentaires.

Une ligne spécifique sur le bulletin de paie fait mention de la part de prime prélevée (ligne à déduire codée 604971 « transfert primes/points »). **Montant brut en plus en 2017 : 18,63€ - Prélèvement sur la prime : 13,92€ soit un gain brut de 4,71€.**

Les agents dont les primes ou indemnités sont proratisées en fonction de la quotité de temps travaillé voient le montant déduit proratisé dans les mêmes proportions.

La revalorisation indiciaire.

Indice le plus bas / indice le	Janvier **2016**	Janvier **2017**	Janvier **2018**	Janvier **2019**	Janvier **2020**
Attaché	de 365 à 658	de 383 à 664	de 388 à 669	de 390 à 673	
Attaché principal	de 434 à 783	de 489 à 793	de 494 à 798	de 500 à 806	à 821
Attaché hors classe	de 626 à 821	de 645 à 826	de 650 à 830	de 655 à 830	

Les base du calcul du traitement des fonctionnaires

Le tableau ci-dessus présente les indices majorés (IM) de début et de fin de grille dans chacun des grades. Les IM en orange montrent la revalorisation des indices les plus hauts.
La revalorisation des indices s'applique en deux temps, janvier 2017 et janvier 2018. Tous les indices enregistrent **une hausse significative**. Les 1er échelons de tous les grades voient leur indice nettement progresser, respectivement de 25, 66 et 29 points (9 au titre du transfert primes points). **Les indices terminaux** des deux derniers grades progressent eux aussi nettement : c'est un départ à la retraite avec une pension augmentée.

Quelles conséquences sur ma fiche de paie ?

Remarque : la revalorisation des grilles n'a de portée que si la valeur du point d'indice est augmentée.

Rappel : Valeur du point d'indice = détermination du traitement Brut.

A chaque échelon correspond un indice brut. A chaque indice brut (IB) correspond un **indice majoré (IM) qui, multiplié à la valeur du point, donne le traitement brut.** Dans les décrets, ne figurent que les indices bruts. La table de correspondance IB => IM est elle-même publiée dans un décret.

Au 1er février 2017, la valeur du point d'indice est de : **4,686€**

Du + sur certaines primes :

Au salaire brut, s'ajoutent les primes et indemnités dont certaines sont **calculées en pourcentage du traitement brut**. La transformation de primes en point et les

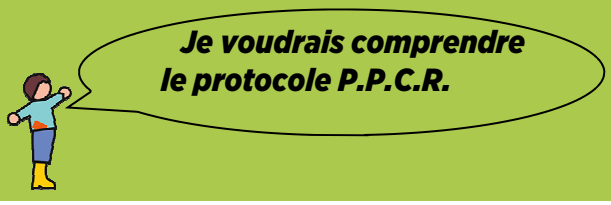

revalorisations indiciaires ont donc une incidence directe sur leur montant : elles augmentent. C'est le cas de l'indemnité de résidence (1 ou 3 % du traitement brut) et du supplément familial de traitement (pour les indices au-delà de 449).

Le supplément familial de traitement (SFT)

Le S.F.T comprend deux parties : une part fixe ; une part proportionnelle calculée en pourcentage du traitement brut mensuel.

Nombre d'enfants à charge	Un	Deux	Trois	Par enfant en +
Elément fixe	2,29 €	10,67 €	15,24 €	4,57 €
Élément proportionnel		3%	8%	6%

Le supplément familial ne peut pas être ni inférieur à un plancher correspondant au montant perçu par un agent rémunéré sur la base de l'indice majoré 448, ni supérieur à un plafond correspondant au SFT perçu par un agent rémunéré sur la base de l'indice 717.

Les taux de pension civile augmenteront chaque année jusqu'en 2020. C'est la conséquence de la réforme des retraites de 2010 contre laquelle la CFDT et les autres organisations syndicales se sont battues.

Augmentation des retenues : Les retenues sont aussi calculées en pourcentage, pour leur majorité, sur la base du traitement brut. De fait, elles augmentent donc aussi. Certaines sont aussi conditionnées à la part des primes dans le salaire. Il se peut que des agents se voient soumis à la contribution de solidarité alors qu'ils ne l'étaient pas.

Augmentation du taux de la pension civile : La réforme des retraites de 2010, fortement combattue par l'ensemble des organisations syndicales dont la CFDT, prévoit une augmentation du taux de la pension civile. Au **1er janvier 2017, ce taux passe à 10,29 %** (+ 0,35 %), ce qui réduit d'autant le net à payer.

Rappel des principales autres retenues :

CSG	7,5 %	Taux appliqués sur 98,25 % montant total : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives de frais
CRDS	0,5 %	
Contribution solidarité	1 % - N'est pas due si la somme ci-contre est inférieure à 1 439,35 € au 1er juillet 2016, 1 447,98 € au 1er février 2017	Taux appliqué sur la somme : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives de frais et après déduction des retenues pour pension civile ou CNRACL et RAFP (la CSG et la CRDS ne sont pas déduites).
RAFP (Retraite du régime additionnel sur les primes)	5 % du montant des primes dans la limite de 20 % du traitement brut. Nota : l'employeur verse le même montant	Les primes sont : indemnité de résidence, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, ensemble des primes et indemnités non représentatives de frais, et la Gipa (hors plafond).

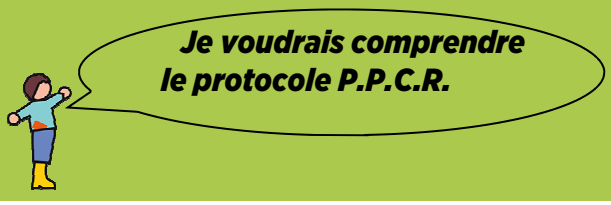

Conséquences sur la retraite.

Agents A	Indice en 2016	Indice en 2020	Gain dernier traitement brut	Gain pour une pension liquidée au taux de 75 %
Attaché	658	673	+ 15 (70,29 €)	52,71 €
Attaché princ.	783	821	+ 38 (178,07 €)	133,55 €

La dernière colonne est indicative, elle concerne les agents ayant une pension à taux plein, 75 % du dernier traitement brut, sans décote ni surcote (sous réserve de remplir la condition es six mois).

Comment changer de grade ?

Carrière sur au moins deux grades

Le protocole prévoit que « *le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement* ».

Un décret sorti le 2 mai 2017 stipule que « (...) les perspectives d'avancement au grade supérieur des agents justifiant de plus de trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade détenu fassent l'objet chaque année, lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion, d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique direct. Cette appréciation est portée à la connaissance des membres de la commission administrative paritaire compétente. »

Ce principe dépend également des possibilités d'avancement qui seront offertes entre les différents grades. Ce nombre doit augmenter.

Décret : Le Décret n° 2017-722 du 2 mai 2017.

sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

Ma rémunération

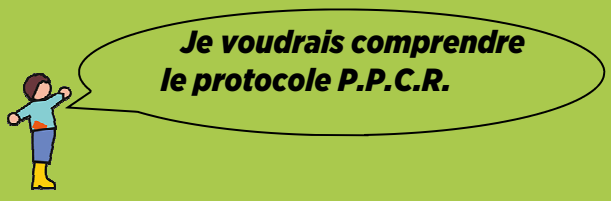

Attachés

De janvier 2017 à 2020, évolution des grilles et reclassement.

Voici l'évolution des grilles indiciaires des attachés d'ici à 2020.

Référence : le reclassement est fixé par le Décret no 2016-580 du 11 mai 2016

Attachés en 2015					1er janvier 2017				Janvier 2018		Janvier		Janvier
Grade	Echelon	Durée	Indice Nouveau Majoré		Echelon	durée	INM	+	INM	+	INM	+	INM
Hors classe	HEA3		963		HEA3		967	+4	972	+5	972	0	
	HEA2		916		HEA2		920	+4	925	+5	925	0	
	HEA1		881		HEA1		885	+4	890	+5	890	0	
	7	3 ans	821		6	3 ans	825	+4	830	+5	830	0	
	6	2a 9m	798	→				+27					
	5	2a 4m	768		5	3 ans	793	+25	798	+5	806	+8	
	4	2a 3m	746		4	2a 6m	755	+7	760	+5	768	+8	
	3	1a 10m	706		3	2 ans	719	+13	724	+5	730	+6	
	2	1a 10m	673		2	2 ans	683	+10	688	+5	695	+7	
	1	1a 10m	626		1	2 ans	645	+19	650	+5	655	+5	
Attaché principal					10								821
	10		783		9		793	+10	798	+5	806	+8	
	9	2a 9m	746		8	3 ans	755	+9	760	+5	768	+8	
	8	2a 4m	706		7	2a 6m	717	+11	722	+5	730	+8	
	7	2a 3m	673		6	2a 6m	680	+7	685	+5	690	+5	
	6	1a 10m	626		5	2 ans	640	+14	645	+5	650	+5	
	5	1a 10m	590	→	4	2 ans	600	+10	605	+5	605	0	
	4	1a 10m	551		3	2 ans	560	+9	565	+5	575	+10	
	3	1a 10m	517		2	2 ans	525	+8	530	+5	535	+5	
	2	1a 10m	483		1	2 ans	489	+6	494	+5	500	+6	
	1	1	434		1			+55					
Attaché	12		658		11		664	+6	669	+5	673	+4	
	11	3a 8m	626		10	4 ans	635	+9	640	+5	640	0	
	10	2a 9m	584		9	3 ans	590	+6	595	+5	605	+10	
	9	2a 9m	545		8	3 ans	560	+15	656	+5	575	+10	
	8	2a 9m	524		7	3 ans	532	+8	537	+5	545	+8	
	7	2a 8m	596	→	6	3 ans	505	+9	510	+5	513	+3	
	6	2a 4m	461		5	2a 6m	468	+7	473	+5	480	+7	
	5	1a 10m	431		4	2 ans	440	+9	445	+5	450	+5	
	4	1a 10m	408		3	2 ans	418	+10	423	+5	430	+7	
	3	1a 10m	389		2	2 ans	400	+11	405	+5	410	+5	
	2	1 an	376					+24					
	1	1 an	365		1	1a 6m	383	+18	388	+5	390	+2	